

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 octobre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Brésil, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2023, organisera un débat de haut niveau le vendredi 20 octobre, à 10 heures, sur le thème « La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends », dans la salle du Conseil de sécurité.

Afin d'encadrer le débat, le Brésil a établi une note de cadrage, dont le texte est joint en annexe à la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Ambassadeur
(Signé) Norberto **Moretti**



Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2023 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage relative au débat public du Conseil de sécurité qui se tiendra le 20 octobre 2023 sur le thème « La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends »

Aperçu général

Dans sa note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix », le Secrétaire général décrit un « profond sentiment de malaise » mondial, associé à des motifs de mécontentement qui ont semé la méfiance à l'égard des possibilités que les solutions multilatérales offraient. Il est essentiel de rétablir la confiance et de remettre en marche la diplomatie, l'un des plus grands défis politiques de notre époque, et il faut pour cela renforcer l'action internationale de manière qu'elle soit considérée comme légitime et efficace.

Dans cette note d'orientation, le Secrétaire général prend acte du fait que « notre système de sécurité collective repose sur la confiance ». En effet, la méfiance peut entraver l'action menée pour créer un environnement plus propice à la coopération, au dialogue et à la compréhension mutuelle. En outre, il souligne le rôle « crucial » de la diplomatie préventive, ainsi que le fait que « la diplomatie mondiale doit venir à la fois renforcer les cadres régionaux qui favorisent la coopération entre États Membres et s'appuyer sur ces cadres ».

Une approche participative de cette tâche urgente impliquerait de reconnaître fermement et concrètement le rôle complémentaire ou additionnel que peut jouer, et que joue souvent, l'action menée aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral dans les domaines du renforcement de la confiance, de la diplomatie préventive, de la médiation, de bons offices et du soutien aux processus politiques par rapport à la manière dont le Conseil s'acquitte de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À la lumière des résultats positifs qu'ils donnent, faire appel aux accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux devrait constituer un élément clé de l'entreprise collective visant à renforcer la confiance et, de ce fait, à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans certains cas, cela pourrait se traduire par l'octroi d'un espace politique et d'un laps de temps suffisants pour que cette action soit menée et qu'elle aboutisse. Dans d'autres cas, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures d'incitation. Dans d'autres cas encore, la confiance devra être instaurée au moyen de mesures susceptibles d'aider les parties au conflit à avoir confiance en leurs intentions respectives. Dans un certain nombre de cas, il s'agira d'apporter un soutien actif, à la fois politique et matériel, à d'autres acteurs et accords plus à même de prévenir ou de régler pacifiquement un différend donné. L'Organisation des Nations Unies, en général, et la Cour internationale de Justice et le Conseil de sécurité, en particulier, l'ont fait par le passé et continuent de le faire aujourd'hui. Toutefois, il est urgent de redoubler d'efforts dans cette entreprise.

Contexte

Le Conseil de sécurité dispose d'un large mandat en matière de règlement pacifique des différends, énoncé au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Il s'agit notamment des moyens énumérés à l'Article 33 (négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes ou accords régionaux, entre autres) ainsi que de ceux recensés à l'Article 36, qui lui permettent de recommander des procédures ou des méthodes d'ajustement.

Il conviendrait que les membres du Conseil s'intéressent davantage à ces outils car, pour plusieurs raisons, dont une action préventive insuffisante dans certains cas, ils ont tendance à fixer leur attention sur les mesures relevant du Chapitre VII. Par exemple, sur les 54 résolutions adoptées en 2022, 29 résolutions contenaient une référence directe au Chapitre VII tandis que d'autres résolutions utilisaient des termes qui pourraient être qualifiés de mesures relevant du Chapitre VII.

Aux niveaux régional et sous-régional, des outils de prévention et de règlement pacifique des différends ont continué à être développés et déployés avec un succès encourageant. Malgré l'augmentation récente du nombre de conflits armés, les exemples ne manquent pas pour illustrer le fait que la médiation et la diplomatie régionales ou sous-régionales ont fait se rapprocher pacifiquement des rivaux.

Cela s'est vu dans l'action interétatique menée ces dernières années, telle que le sommet Éthiopie-Érythrée de 2018. Cela s'est vu également dans les dialogues à l'intérieur des États, tels que le processus de paix en Colombie, qui a débuté en 2012 avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et de plusieurs pays, dont le Brésil, et l'accord de paix aux Philippines de 2014.

Si l'on remonte encore plus loin, l'Amérique latine du XX^e siècle offre d'autres exemples d'initiatives créatives en matière de diplomatie préventive, de médiation et de règlement pacifique des différends. Certaines ont donné lieu à la création de petits groupes ad hoc de pays intéressés, comme le Groupe de Contadora (Mexique, Panama, Colombie et Venezuela, en 1983) à l'appui d'un processus de paix en Amérique centrale, qui s'est élargi ensuite pour devenir le Groupe de Rio, première instance de coordination politique exclusivement latino-américaine. En 1998, le règlement pacifique d'un différend territorial entre l'Équateur et le Pérou, avec le soutien des États garants, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili et les États-Unis, est un autre exemple de réussite en la matière.

Dans d'autres cas, la coordination politique s'est faite autour d'un thème spécifique, comme dans le cas du Traité de Tlatelolco (1967), qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. Dans d'autres cas encore, des groupements diplomatiques constitués exclusivement pour prévenir les conflits sont multirégionaux depuis leur création, comme c'est le cas pour la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Dans le monde entier, les zones exemptes d'armes nucléaires de Pelindaba, Semipalatinsk et Rarotonga ont également servi de mesures de confiance, en renforçant la transparence et en favorisant la stabilité.

La nature de ces accords peut varier considérablement, et c'est d'ailleurs le cas, allant d'un aspect hautement technique à un aspect purement politique. Par exemple, en Amérique du Sud, les entités politiques, les organisations techniques et les organisations d'intégration économique travaillent dans une structure à plusieurs niveaux qui a contribué à prévenir les conflits interétatiques de grande ampleur depuis près d'un siècle.

Même des entités strictement techniques en apparence, telles que l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ont contribué à accroître la confiance et la transparence et à renforcer la paix et la sécurité

dans la région et dans le monde. Bon nombre des succès décrits ci-dessus ont été rendus possibles par la volonté politique de modifier les dynamiques bilatérales ou régionales en passant de la rivalité à un comportement coopératif.

Souvent, des accords régionaux et sous-régionaux ou des groupes de pays concernés ont contribué à soutenir ces processus ou ont fourni ces cadres. Ces exemples interétatiques et intra-étatiques montrent que, comme par le passé, les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux peuvent contribuer efficacement à faire face à la tendance mondiale actuelle à l'augmentation du nombre des rivalités et des divisions. Dans certains cas, ces accords peuvent apporter une plus grande impartialité et contribuer à maintenir l'élan des négociations, en particulier lorsque la situation nationale fait qu'il est compliqué pour les parties de poursuivre leur participation ou de prendre des décisions politiques difficiles.

La confiance s'établit donc par de multiples moyens et nécessite la participation et la volonté politique de divers acteurs aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

Objectifs du débat

La recherche de la paix est un devoir collectif. En cette période de crises systémiques, la communauté internationale doit s'efforcer de revitaliser le Conseil de sécurité et d'explorer de nouvelles voies pour construire un avenir plus sûr et plus prospère pour tous. Avant de devoir recourir au Chapitre VII de la Charte, la communauté internationale devrait s'efforcer d'utiliser les outils à sa disposition dans le Chapitre VI. Cela a été fait avec succès par l'intermédiaire d'accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux. La communauté internationale devrait tirer les enseignements des résultats positifs qu'elle a obtenus et les appliquer aux processus de renforcement de la confiance, non seulement pour améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité, mais aussi pour que la paix redevienne l'objectif commun le plus précieux au monde.

Dans ce contexte, il est proposé de tenir un débat sur la base des questions ci-après.

Questions devant servir à orienter le débat

- De quelle manière les outils du Chapitre VI peuvent-ils être mieux utilisés pour réduire les tensions et empêcher les différends de s'intensifier ?
- De quelle manière les mesures de confiance adoptées dans le cadre d'accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux peuvent-elles contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ?
- De quelle manière le Conseil de sécurité peut-il mieux collaborer avec ces accords ou en encourager la création de manière préventive ?
- Compte tenu du Nouvel Agenda pour la paix, quel pourrait être le rôle de ces accords dans un mécanisme de sécurité collective réformé ?

Intervenants

À confirmer.
